

---

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Présents :** 9**Votants:** 10**Séance du 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

**Sont présents:** Roger ALCOUFFE, Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian PERRIGAULT, Clément PEUCHOT, Geneviève PICAVET, Patrick PIOTROWSKI, Yoan THIEMPONT, Marceau VANHVOVE

**Représentés:** Jean-Luc SAFFROY par Gérard GANET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Clément PEUCHOT

---

**Objet:** Syndicat de la caserne de gendarmerie - participation des communes - 2025 DE 01

Le conseil syndical de la caserne de gendarmerie a décidé de procéder à des travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie.

Le coût de ces travaux est estimé à 590 050.00 € HT, les subventions s'élèvent à 472 040 €, le reste à charge pour le syndicat sera alors de 118 011 € HT.

Les communes ont bénéficié d'un reversement de l'excédent de budget pendant de nombreuses années.

Afin de financer ces travaux, le conseil syndical a décidé de procéder à un appel de fonds pour un montant de 25 000 € pour l'année 2024. Celui-ci est réparti en fonction du nombre d'habitants pour les 14 communes à hauteur de 50 % et 50 % pour la commune de Villeneuve l'Archevêque.

Le conseil prend acte du tableau de participation des communes pour l'année 2024.

Le montant de la participation de la commune de VOISINES à l'appel de fonds concernant les travaux sur la caserne de Gendarmerie, basée sur une population de 514 habitants s'élève à 1 380,83 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune de VOISINES pour un montant de 1 380,83 € pour l'année 2024.

**Objet:** delib : mandatement investissement avant budget 2025-25% - 2025 DE 02

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

### **EXPLICATIONS**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 499 213 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 124 514,50 €, soit 25% de 499 213 € - (1 155 €) (RAR).

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- 2131 :  $50\,000 * 25\% = 12\,500\,€$
- 231 :  $352\,613 - 1155 * 25\% = 87\,864,50\,€$

TOTAL = 100 364,50 €

- **Voirie**

- 2151 :  $50\,000 * 25\% = 12\,500\,€$
- 2156 :  $1000 * 25\% = 250\,€$
- 2157 :  $1000 * 25\% = 250\,€$

TOTAL = 13 000 €

- **Matériel**

- 2183 :  $4\,000 * 25\% = 1\,000\,€$
- 2184 :  $1\,000 * 25\% = 250\,€$
- 2188 :  $1000 * 25\% = 250\,€$

TOTAL = 1 500 €

- **Travaux**

- 204182 :  $20\,000 * 25\% = 5\,000\,€$
- 2051 :  $1\,000 * 25\% = 250\,€$

TOTAL = 5 250 €

**TOTAL = 120 114,50 €** (inférieur au plafond autorisé de 124 514,50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Groupement de commandes - Transport en commun - 2025 DE 03

**Titre : TRANSPORTS** — Adhésion à la convention de groupement de commande relatif au marché de transports en commun d'enfants et d'adultes.

Dans le cadre de la passation du futur marché relatif aux prestations de service de transport en commun d'enfants et d'adultes - du fait de l'échéance du marché actuel au 31 décembre 2021 - l'ensemble des communes du Grand Sénonais a été sollicité en vue de constituer un groupement de commandes, ouvert également aux groupements de communes (SIVOS) ou établissements publics intéressés.

Chaque commune ou groupement de communes (ex. SIVOS) du Grand Sénonais ayant ainsi un besoin régulier ou occasionnel de transport en commun d'enfants ou d'adultes, notamment de transport scolaire ou périscolaire, est ainsi invité(e) à participer à ce groupement de commandes afin de rassembler, sur le territoire du Grand Sénonais, l'ensemble des besoins des acheteurs publics concernés et obtenir un service de transport aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Ce groupement permettra également - de la définition du besoin *jusqu'au terme* des marchés pour chaque

membre du groupement - de simplifier les démarches et contraintes administratives, via le processus de mutualisation des besoins et de coopération intercommunale.

La commune de VOISINES, par ses besoins tenant au service de transport en commun et notamment en transport scolaire, souhaite adhérer au groupement de commande proposé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de VOISINES au groupement de commande relatif aux prestations de service transport en commun d'enfants et d'adultes (transport scolaire, périscolaire, centres de loisir, déplacement de personnes en journée, etc...) et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

La constitution de ce groupement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à la fin du marché de prestations de transport en commun d'enfants et d'adultes dont la durée d'exécution prévue est d'un an renouvelable 2 fois.

- La Ville de Sens sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Sens sera chargée des missions visées au sein de la convention constitutive du groupement, soit les procédures relatives :

- à l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement,

- à l'organisation des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique,

- à la signature des marchés ainsi que des avenants éventuels et de leur notification,

La Commission d'Appel d'Offres sera la commission ad'hoc prévue dans le cadre de la convention de groupement de commandes à intervenir, soit à raison d'un titulaire et d'un suppléant par entité partie au groupement.

La Ville de Sens supportera sur son budget les dépenses liées à la conduite de la procédure de mise en concurrence.

Toutefois, chaque entité du groupement sera chargée et supportera l'exécution de la part des marchés publics/accords-cadres qui lui incombe en émettant notamment les bons de commande correspondants. Les dépenses liées aux prestations seront supportées sur le budget de chaque entité du groupement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ; R. 2161-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert et les articles R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

**VU** le projet de convention du groupement de commande concernant le transport en commun d'enfants et d'adultes sur une journée ;

**Considérant** que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités acheteurs et/ou leurs groupements ou établissements publics intéressés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, dans le cadre des politiques de mutualisation des procédures de passation des marchés aux fins de recherche de gains d'efficacité et d'économies d'échelle ;

**Considérant** la volonté de la commune de VOISINES, dans un souci de coopération intercommunale, d'efficacité administrative et de recherche d'économies, de répondre favorablement à l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par la Ville de Sens en vue de satisfaire aux besoins relatifs au transport scolaire, périscolaire, centres de loisir, déplacement de personnes en journée, etc...).

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de VOISINES au groupement de commande en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de VOISINES au groupement de commande en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.

**AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

Objet: convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et commissions de réforme - 2025 DE 04

**Le Maire rappelle :**

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;  
Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

Objet: demande du groupe scolaire saint Étienne à SENS - 2025 DE 05A

Se substitue à la délibération 2024\_DE\_05 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par le groupe scolaire saint Etienne accueillant des élèves résidant au sein de notre commune.

Ce courrier sollicite une participation financière, communale, aux frais de scolarité pour des enfants, de notre commune, inscrits en cycle élémentaire dans le dispositif ULIS, dans leur établissement privé sous contrat.

La commune dispose de capacité d'accueil pour les enfants concernés dans son école publique.

Après délibération le conseil municipal, décide, 8 voix contre, 1 abstention, 1 voix pour :

De ne pas accéder à leur demande

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections municipales auront lieux en mars 2026, et demande aux personnes de se positionner sur leur représentation au sein du conseil en envoyant un engagement écrit en mairie.

- Edition de la GRENOUILLE : Nous rencontrons un problème d'article pour publier notre GRENOUILLE de VOISINES au trimestre. Très peu de gens envoient des articles en mairie sur les différentes manifestations du village. De ce fait, il est décidé une parution au semestre : une fin juin et l'autre fin d'année. Le conseil est d'accord.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la directrice de l'école pour lui demander de modérer le nombre de photocopies éditées sur un trimestre. En effet, sur 49 jours d'école le nombre de photocopies s'élevaient au dernier relevé à 22 000. Ce qui représente un budget énorme à la charge de la commune.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces projets en cours, dont la réfection de la voirie des Hautes Bergeries. Devis en cours. Une étude sera également lancée pour la réhabilitation et l'isolation du logement du 24 grande rue.

Fin de la séance 21h20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Signature sur l'original papier disponible en Mairie